



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
des Bouches du Rhône

Division des Elèves

- DE 1 -

Référence

Dossier suivi par

Béatrice CONIL

Téléphone

04 91 99 68 41

Fax

04 91 99 68 34

ce.disco13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs

- les directeurs d'école primaire
- les inspecteurs de l'Éducation nationale
- les principaux de collèges publics

Pour information :

- les IEN, chargés de l'information et de l'orientation
- les directrices et directeurs de CIO
- le médecin et l'assistante sociale, conseillères techniques, responsables départementales du service de prévention en faveur des élèves

Marseille, le 7 février 2011

OBJET : Liaison école / collège CM2 - 6^{ème}, rentrée scolaire 2011

REF : décret n° 80-11 du 3 janvier 1980, loi d'orientation de l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989, Loi du 13 août 2004, Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, modifié par le décret n°2005-1014 du 24 août 2005, Note de service n° 91-065 du 11 mars 1991. Décret n° 96-465 du 29 mai 1996. Circulaire n° 99-105 du 12 juillet 1999. Note de service n° 81-173 du 16 avril 1981. Note de service n° 82-381 du 7 septembre 1982.

L'affectation en 6^{ème} :

Elle relève, selon le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 (article 9), de la décision de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

L'admission en 6^{ème} constitue une étape importante dans la scolarité de l'élève.

Le dossier joint fait le point des opérations à conduire, des formulaires à utiliser, et en fixe le calendrier, conformément aux dispositions du décret n°2005-1014 du 24 août 2005.

(L'organisation de la commission départementale d'appel prévue par ce texte fera l'objet d'instructions ultérieures).

La sectorisation :

L'admission en 6^{ème} obéit à la règle de la **sectorisation** qui prend en considération le **domicile de l'élève**. La sectorisation des collèges relève du Conseil Général.

www.ordina13.com (coin des familles puis sectorisation).



Il relève de chaque directeur d'école de s'assurer que le collège de secteur mentionné par la famille est bien celui défini par la sectorisation du Conseil Général.

Il est rappelé que, dans chaque collège public, l'affectation des élèves ne relevant pas du secteur ne peut intervenir que dans la limite des places restant disponibles après l'affectation prioritaire des élèves relevant de son secteur. En bonne logique, les demandes de dérogation de secteur ne peuvent pas justifier la création d'une division supplémentaire dans le collège sollicité.

Les demandes de dérogation de secteur étant traitées informatiquement, **aucun dossier (dossier « Liaison CM2-6^{ème} » format A3 cartonné) ne doit transiter par l'inspection académique.**

Les motifs de la demande

lorsqu'elles n'excèdent pas les possibilités d'accueil du collège public sollicité, les demandes de dérogation de secteur sont examinées selon l'ordre de priorité décroissante des motifs ainsi fixé :

1. Elèves souffrant d'un handicap
2. Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante près de l'établissement demandé
3. Boursiers sociaux
4. Elèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier : langue vivante non enseignée dans le collège de secteur
5. Fratries
6. Elèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité
7. Autres motifs

Une note en direction des responsables des écoles précisant certains points de gestion des dérogations est jointe à ce dossier précisant notamment les justificatifs à fournir **indispensables** à l'étude de la demande de dérogation.

Les dérogations doivent parvenir à la Division des Elèves avant le vendredi 6 mai 2011 classées par **COLLEGES DEMANDES**

La justification du domicile :

Il convient de rappeler ici que « le mineur non émancipé est domicilié chez ses père et mère. Si les père et mère ont des domiciles distincts, il est domicilié chez celui des parents avec lequel il réside. » (article 108-2 du code civil).

Aucun certificat d'hébergement chez une tierce personne ne pourra être pris en considération sans une décision du juge aux affaires familiales ou une décision de placement judiciaire.

Une attention particulièrement vigilante sera apportée à la production des pièces justificatives, 2 documents devront être joints au dossier parmi la liste suivante facture récente d'eau ou d'électricité

- quittance de loyer
- taxe d'habitation
- première page de la dernière déclaration de revenus
- titre de propriété ou contrat de bail

Il est rappelé que l'usager qui produit une attestation ou un certificat falsifié encourt les peines prévues aux articles L 433-19 et L 441-7 du code pénal. Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L 313-1 et L 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

Cas particuliers :

Cas particulier d'un l'élève emménageant dans le département :

- Si son dossier parvient à l'**inspection académique** (cas général), le dossier est aussitôt ré-acheminé au collège public de secteur, sauf si l'élève demande expressément un collège public différent, auquel cas l'inspection académique traite directement la demande.
- En revanche, si le dossier parvient **directement dans un collège public** et à la seule condition qu'il relève bien du secteur de l'établissement, le principal informe l'Inspection académique par une fiche relais et inscrit l'élève dès le retour de l'accord.

S'agissant des **écoles élémentaires privées hors contrat**, l'admission de leurs élèves en 6^{ème} de collège public est subordonnée à leur réussite à un examen spécifique, dont l'organisation est déconcentrée sur les collèges publics. Ces dispositions sont applicables aussi aux élèves précédemment instruits par leur famille.

En cas de **succès**, le principal du collège public de secteur traite le dossier selon les dispositions générales d'entrée en 6ème.

En cas **d'échec**, l'enfant peut être admis à doubler sa classe d'origine dans une école primaire publique.

Dans les deux cas, le principal notifie aussitôt le résultat de l'examen à la famille et conserve un double des résultats.

L'inscription en collège

A l'intérieur du dossier de liaison CM2 – 6^{ème} il est précisé aux familles que la date d'inscription en collège ainsi que la présence de l'élève le jour de la rentrée sont impératives.

Les responsables légaux devront s'engager à respecter ces conditions d'inscription.

Je sais pouvoir compter sur votre contribution efficace au bon déroulement de ces prochaines opérations et vous en remercie à l'avance.


Jean Luc BENEFIGE

Liaison CM2 - 6^{ème}, rentrée scolaire 2011 : le calendrier détaillé.

La phase de dialogue avec les familles

Le 3 mai 2011 au plus tard : réunions des conseils des maîtres.

Le 5 mai 2011 au plus tard: le directeur de l'école notifie aux parents la **proposition** du conseil des maîtres au moyen de la fiche navette de dialogue école famille.

Le 19 mai 2011 au plus tard (dans le premier délai légal de 15 jours) les parents remettent la fiche navette de dialogue école famille, revêtue de leur avis (acceptation ou refus de la proposition).

Le 20 mai 2011 au plus tard, le directeur d'école notifie à la famille la **décision** du conseil des maîtres en utilisant de nouveau la fiche navette de dialogue école famille.

Le 6 juin 2011 au plus tard (dans le 2^{ème} délai légal de 15 jours), les parents restituent la fiche navette de dialogue école famille et font connaître soit leur **accord** soit leur **demande de recours** auprès de la commission départementale d'appel.

Le traitement des dossiers

Le directeur d'école réceptionne les demandes de dérogation de secteur scolaire (formulaires et justificatifs) des élèves pour lesquels les familles ont donné leur accord à la proposition du conseil des maîtres pour une entrée en 6^{ème} (le directeur d'école garde cependant le dossier d'entrée en 6^{ème} jusqu'à l'issue de la procédure de dialogue). Transmission au directeur jusqu'au **2 mai 2011**.

L'IEEN rassemble toutes les demandes de dérogations de sa circonscription et les transmet à l'Inspection Académique, **secrétariat de la division des élèves avant le vendredi 6 mai 2011**.

Ces demandes seront classées par collège demandé (vœu n°1)

Le 7 juin 2011

Le directeur d'école apporte à son IEN l'ensemble des dossiers, classés ainsi :

- recours en appel tous niveaux
- admissions en 6^{ème} de collège public

Les dossiers d'entrée en 6^{ème} qui ne font pas l'objet d'un recours en appel sont immédiatement traités par les IEN selon les procédures suivantes :

- **Affectation en 6^{ème} avec ou sans dérogation de secteur** : l'IEEN transmet le dossier au collège public de secteur.

Le collège de secteur expédie le carton d'affectation **uniquement aux familles n'ayant pas demandé de dérogation.**

Dans le cadre d'un déménagement, il envoie le dossier complet (y compris le carton de notification) à l'inspection académique du nouveau département de résidence ou bien au collège privé sollicité par la famille.

Vérifier que les élèves **ayant demandé une dérogation n'ont pas rempli le carton.**

Ces dossiers doivent être remis pour le **15 juin 2011** à l'ensemble des collèges de secteur (même pour les élèves ayant demandé une dérogation).

Le 15 juin 2011 au plus tard

Le formulaire « enquête élèves du secteur » renseigné par l'IEEN doit être adressé à l'inspection académique, Division des élèves obligatoirement par mail à l'adresse suivante : ce.disco13@ac-aix-marseille.fr.

Cette enquête vous sera adressée par courrier électronique.

- Un bilan est aussi adressé à l'inspection académique, Division des élèves, ce.disco13@ac-aix-marseille.fr par tous les principaux de collège public, selon des dispositions communiquées ultérieurement.

A partir du 28 juin 2011

L'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, prononce ses décisions de dérogation de secteur scolaire, elles sont notifiées :

- **aux familles**, par courrier postal nominatif.
- **aux collèges publics**, par courrier électronique.

Dans le cas particulier d'un élève emménageant dans le département et dont il a reçu directement le dossier, le principal informe les services de la division des élèves qui l'informeront des suites à donner.

L'appel

Le 14 juin 2011: les sous commissions départementales d'appel siègent. L'organisation matérielle de ces sous commissions fera l'objet d'instructions séparées.

Dès le 16 juin 2011, l'IEN traite les dossiers ayant fait l'objet d'une décision de passage en 6^{ème} en commission d'appel selon les procédures décrites plus haut.

Les demandes de dérogation de secteur scolaire pour les élèves ayant fait l'objet d'une décision de passage en 6^{ème} sont transmises immédiatement, une copie de l'imprimé est adressée par fax à l'Inspection académique. (division des élèves : 04 91 99 68 34)

Dispositions particulières concernant les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile qui souhaitent entrer en 6^{ème} de collège public :

Le 13 mai 2011 au plus tard

La demande d'inscription à l'examen est transmise par le directeur de l'école privée hors contrat au collège public de secteur correspondant au domicile de la famille.

Les parents des enfants instruits dans la famille font la même démarche. (Les imprimés sont à demander à l'Inspection académique, bureau DE1 : ce.discovs13@ac-aix-marseille.fr ou à télécharger sur le site de l'IA : www.ia13.ac-aix-marseille.fr/Eleves/Rentree.htm).

Le dossier de demande d'inscription à l'examen comprend : la demande d'inscription à l'examen, deux enveloppes timbrées au tarif lettre normal libellées à l'adresse de la famille, éventuellement, le formulaire de demande de dérogation de secteur scolaire. Ce dossier sera transmis au collège public de secteur avec tous les documents justificatifs .

Le 27 mai 2011 : examen d'admission en 6^{ème} pour les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille.

En cas de succès, le principal du collège public de secteur traite le dossier selon les dispositions générales, en cas d'échec, l'enfant peut être admis à doubler sa classe d'origine dans une école primaire publique.

Dans les deux cas, le principal notifie aussitôt le résultat de l'examen à la famille et conserve un double des résultats.

A transmettre au Directeur de l'école de votre enfant (ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES) pour le 2 mai 2011

ELEVE

- Nom et prénom de l'élève : _____ Date de naissance : _____
- Nom du ou des responsables légaux : _____
- Adresse* : _____
*en cas de divorce indiquer l'adresse du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle (joindre la copie du jugement de divorce)
- Tél : _____ (obligatoire)
- École fréquentée : _____
- Langue(s) vivante(s) étrangère(s) et régionale(s) étudiée(s) à l'école élémentaire :

Ville	Nom du collège
-------	----------------
- Collège de secteur(*) : _____
www-ordina13.com (coin des familles- sectorisation)

DEMANDE

Vœu N°1

Vœu N°2

- Collège(s) demandé(s) _____
en dérogation : _____

En cas d'acceptation de votre demande de dérogation, vous vous engagez à inscrire votre enfant dans les huit jours suivant la notification. En cas de refus de dérogation vous devez inscrire votre enfant dans le collège de secteur.

Sans inscription dans les délais, la place réservée à votre enfant sera déclarée disponible pour un autre élève. Votre enfant sera affecté dans le collège le plus proche de votre domicile sur place vacante.

- Motif(s) de la demande : cocher la ou les case(s) correspondante(s)
 - 1 Élève souffrant d'un handicap : **joindre copie de l'attestation de la CDA (commission des droits et de l'autonomie) et sous pli cacheté un certificat médical établi par le médecin scolaire.**
 - 2 Cas médical : élève qui nécessite une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, attestée par le médecin scolaire : **joindre sous pli cacheté un certificat médical du médecin scolaire.**
 - 3 Élève susceptible d'être boursier (barème en annexe) – joindre copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2009
 - 4 Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier : **voir au verso**
 - 5 Frère ou sœur fréquentant toujours le collège demandé, à la rentrée 2011 : **joindre le(s) certificat(s) de scolarité du(des) enfant(s) concerné(s) de 2010.**
 - 6 Domicile en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité : **joindre un justificatif de domicile et un plan en marquant d'une croix :**
 - l'endroit où est situé votre domicile
 - l'endroit où est situé le collège demandé
 - l'endroit où est situé votre collège de secteur
 - 7 Autre : si votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus, cocher cette case (vous pouvez joindre un courrier et des pièces justificatives).

L'inspecteur d'Académie vous notifiera par courrier à partir du 28 juin 2011, la décision arrêtée qui ne pourra être communiquée par téléphone.

A l'issue de la procédure de traitement des demandes de dérogation, si des places se libèrent (inscription non effectuée, déménagement, inscription dans un collège privé...), **les demandes non satisfaites feront l'objet d'un nouvel examen automatique, fondé sur le ou les motifs initialement invoqués.**

En cas de dérogation accordée, la famille en sera informée au plus tard mi-juillet.

A _____

Le _____

Signature du ou des représentants
légaux de l'élève :

Agrafer à cette demande :

- la ou les pièce(s) justificative(s) – tout document qui vous paraîtrait utile.
- Toute demande sans justificatif recevable sera automatiquement re-qualifiée au motif 7.**

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra pas être traité.

Article 34 de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent auprès des services de l'inspection académique des Bouches-du-Rhône.

Bourses de collège en vigueur année 2010-2011 – pour information

La grille de barème pour le calcul des bourses de collège pour l'année 2011-2012 étant à ce jour la seule disponible, celle-ci sera utilisée pour traiter les demandes de dérogation de secteur. Elle ne peut être en aucun cas retenue pour le calcul du droit à bourse pour l'année scolaire 2011-2012. Seule la future grille prévue pour la rentrée prochaine pourra être utilisée.

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	Plafond des revenus annuels 2009		
	taux 1	taux 2	taux 3
(a)	(b)	(b)	(b)
1 enfant	13553	7326	2585
2 enfants	16680	9017	3182
3 enfants	19808	10708	3778
4 enfants	22936	12399	4375
5 enfants	26063	14089	4972
par enfant supplémentaire	+ 3128	+ 1691	+ 597

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires, scolarisés (moins de 25 ans) figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2009

(b) : plafond des ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2010-2011 à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2009.

Exemple :

Une famille de 2 enfants dont le revenu fiscal de référence pour l'année 2009 ne dépasse pas 3083€ percevra une bourse au taux 3.

Elèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier

L'entrée en classe de 6^{ème} :

- à horaires aménagés musique ou danse
- pôle sportif de haut niveau
- sections internationales

fait l'objet de procédures particulières. Pour les connaître, vous devez vous adresser aux établissements concernés par ces sections.

La section sportive n'est pas un motif de dérogation mais une activité proposée aux élèves de secteur.

Les demandes de dérogation motivées par des parcours scolaires particuliers sont :

- choix de la langue vivante ou section bi-langue non enseignée dans l'établissement de secteur
à préciser :
- choix de la langue régionale non enseignée dans l'établissement de secteur
à préciser :

Les places sont réservées en priorité aux élèves de secteur et aux élèves ayant suivi ces enseignements à l'école primaire.

* Pour vérifier votre collège de secteur, vous devez vous rendre sur le site du Conseil général : www.ordina13.com (coin familles puis sectorisation).

Si vous avez formulé 2 vœux de dérogation le deuxième vœu sera recevable uniquement pour les motifs suivants :

- Handicap, Boursier, Parcours et Autres

Pour les autres motifs une seule demande sera étudiée :

- Cas médical, Fratrie et Proximité

L'entrée en 6^{ème} de collège public – rentrée scolaire 2011

- Si l'admission de votre enfant est prévue dans un collège public, le directeur de l'école actuellement fréquentée vous remettra un dossier que vous devrez lui restituer rapidement, après l'avoir renseigné et complété par les documents justificatifs demandés.
- Si votre enfant est inscrit dans une **école privée hors contrat d'association avec l'Etat**, son admission éventuelle en 6^{ème} dans un collège public résultera des notes qu'il obtiendra à l'issue d'un examen qui sera organisé le vendredi 27 mai 2011 dans son collège de rattachement. Vous devez en faire la demande avant le vendredi 13 mai 2011 auprès du Principal du collège de secteur en lui remettant le formulaire « Examen d'admission en 6^{ème} de collège public » dûment renseigné.
- Une fois admis en 6^{ème}, votre enfant sera **prioritaire** dans le collège de rattachement correspondant à l'adresse du représentant légal. Pour connaître ce collège, vous pouvez vous connecter sur le site du Conseil Général : <http://www.ordina13.com/secto/ville.php>.
Si vous souhaitez demander une affectation dans un collège public différent, vous devrez déposer, en même temps que le dossier d'entrée en 6^{ème}, une **demande de dérogation de secteur**.

La demande de dérogation de secteur

Le principe est simple.

- 1 - Dans un collège, l'élève du secteur est prioritaire sur l'élève demandant une dérogation.
- 2 - Les dérogations sont accordées en fonction des places éventuellement vacantes après inscription des élèves du secteur.
- 3 - La demande de dérogation est traitée selon une procédure réglementaire précise fixée par le Ministre. Elle tient compte de la capacité d'accueil de l'établissement, du nombre et des motifs de demande de dérogation et de la nature des justificatifs fournis. Les motifs sont hiérarchisés et consultables sur le site du ministère de l'éducation www.education.gouv.fr/cid5509/assouplissement-de-la-carte-scolaire.html.
- 4 - Le motif « handicap » sera valable **uniquement** si l'établissement demandé est en mesure d'accueillir l'enfant sur le plan matériel (exemple : ascenseur).
- 5 - Le motif « maladie » sera validé par le médecin de l'Inspection Académique **uniquement** s'il est établi qu'il existe un lien entre le motif de la demande de dérogation et le choix de l'établissement demandé.

Si vous avez formulé 2 vœux de dérogation le deuxième vœu sera recevable uniquement pour les motifs suivants :

-Handicap, Boursier, Parcours et Autres

Pour les autres motifs une seule demande sera étudiée :
Cas médical, Fratrie et Proximité.

Le calendrier des opérations de dérogation à l'entrée en 6^{ème} est établi comme suit :

- dépôt des demandes accompagnées des pièces justificatives auprès du directeur de l'école au plus tard le **lundi 2 mai 2011**

- à l'issue de la commission départementale de traitement des demandes de dérogation, les notifications sont adressées aux familles **par courrier à partir du mardi 28 juin 2011**, à l'adresse figurant sur la demande de dérogation.

**AUCUNE REPONSE NE SERA DONNEE A L'INSPECTION ACADEMIQUE
OU PAR TELEPHONE CONCERNANT LES DEROGATIONS A L'ENTREE EN 6EME**

Pour les demandes de dérogation obtenant une réponse favorable, dès réception de la notification, les familles doivent finaliser l'inscription auprès du collège concerné **au plus tard dans les 8 jours après la réception de la notification**. Attention à la fermeture des collèges pendant les vacances d'été. Au-delà de cette date, la place attribuée par dérogation sera réputée vacante et susceptible d'être attribuée à un autre élève, dans le respect des priorités définies au niveau ministériel. De même, en cas de retard non justifié dans l'inscription ou en cas d'absence sans justificatif valable le jour de la rentrée, l'élève perdra sa place dans le collège où il a été affecté (dérogation ou collège de secteur).

Toutes les questions éventuelles devront être adressées soit :

- par courrier à Monsieur l'Inspecteur d'académie, dérogations 6^{ème}, 28 Boulevard Charles Nedelec 13231 Marseille cedex 01,
- par courrier électronique à l'adresse ce.disco13@ac-aix-marseille.fr
- par télécopie au 04.91.99.68.34

Les voies et délais de recours pour tout changement de cycle

- recours contre la décision du conseil des maîtres

La famille peut faire appel de la décision du conseil des maîtres entre le 20 mai et le 4 juin 2010 au plus tard. Cette demande est renseignée dans le dossier de l'élève et remise au directeur de l'école, accompagnée d'un courrier expliquant les raisons de votre désaccord. Le recours est présenté devant la commission départementale d'appel qui examine le dossier. La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de saut de classe.

- recours contre un refus de dérogation

A l'issue de la procédure de traitement des demandes de dérogation du 28 juin, si des places se libèrent (inscriptions non effectuées, déménagements, inscriptions dans un collège privé...), **les demandes non satisfaites feront l'objet d'un nouvel examen automatique, fondées sur le ou les motifs initialement invoqués.**

En cas de dérogation accordée, la famille en sera informée au plus tard le 13 juillet.

AU DELA DE MI JUILLET, PLUS AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE

Chaque année plus de 3000 demandes de dérogations sont étudiées . Une réponse sera envoyée à chaque famille ayant formulé une demande avant le 2 mai 2011

Il est inutile après avoir reçu une décision défavorable de procéder à une nouvelle demande de dérogation, celle-ci ne pourra pas être étudiée.



Fiche navette de dialogue école famille

Progression des élèves à l'école primaire , rentrée scolaire 2011

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE

l'élève NOM :	ses représentants légaux NOM :
Prénom :	Prénom(s) :
Né(e) le :	Adresse :
Scolarisé(e) dans le cycle : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3	Téléphone :
en classe de :	
école :	

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAÎTRES

Après délibération en date du 3 mai 2011, le conseil des maîtres propose pour l'enfant, dont l'identité est mentionnée ci-dessus :

(cocher ci-dessous la case utile et rayer très lisiblement l'autre) :

son admission en classe de : (préciser s'il s'agit d'un saut de classe)

son maintien dans sa classe actuelle.

Fait à le

Cachet et signature du directeur de l'école

notifié le : aux représentants légaux

AVIS DES REPRESENTANTS LEGAUX (dans le délai de 15 jours)

<input type="checkbox"/> J'accepte la proposition	décret 2005-1014 du 24/08/2005, art 4.1 :
<input type="checkbox"/> Je refuse la proposition	
A.....le.....	
signature des représentants légaux de l'élève	

« les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents ou responsable légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. »

DECISION DEFINITIVE DU CONSEIL DES MAÎTRES

<input type="checkbox"/> admission en classe de	date d'arrêté de la décision :
<input type="checkbox"/> maintien dans sa classe actuelle	signature et cachet du directeur de l'école
Motif détaillé.....	
.....	notifié le : aux représentants légaux

REPONSE DES REPRESENTANTS LEGAUX

<input type="checkbox"/> J'accepte la décision	Vous avez la possibilité de former un recours en appel contre cette décision . Si tel est le cas, vous devrez remettre au plus tard le 6 juin 2011 au directeur de l'école ce document signé par vous, ainsi qu'une lettre dans laquelle vous explicitez les raisons de votre désaccord. Votre demande sera alors examinée par la commission départementale d'appel. Vous pouvez être entendu par cette commission, informez vous après du directeur d'école ou de l'IEN des lieu, date et heure de convocation.
<input type="checkbox"/> Je refuse la décision et je présente un recours devant la commission départementale d'appel	
A.....le.....	
signature des représentants légaux de l'élève	

Signification des cycles :

Cycle 1 (apprentissages premiers) = classes de petite et de moyenne sections de maternelle
 Cycle 2 (apprentissages fondamentaux) = classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1
 Cycle 3 (approfondissements) = classes de CE2, de CM1 et de CM2
 Cycle d'observation du collège = classe de 6ème.



Liaison CM2- 6ème, rentrée scolaire 2011

EXAMEN D'ADMISSION EN 6ème DE COLLEGE PUBLIC

des élèves issus des écoles privées hors contrat ou instruits à domicile par leur famille

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN, A REMPLIR PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ELEVE

l'élève :	ses représentants légaux :
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom(s) :
Né(e) le :	Adresse :
Classe :	Téléphone :

Je, soussigné(e), sollicite l'inscription à l'examen d'admission en classe de 6ème de collège public de l'enfant dont l'identité est rappelée ci-dessus.

Mon enfant choisit la langue vivante suivante (*anglais, allemand, etc...*) :

Mon enfant fréquente l'école privée hors-contrat indiquée ci-dessous :

.....
Je signe cette demande et la remets **avant le vendredi 13 mai 2011** au Principal du collège de secteur

Mon enfant bénéficie d'une instruction dispensée par moi-même à domicile. Je signe cette demande et la dépose directement au collège public de secteur, au plus tard le **vendredi 13 mai 2011**

Joindre un justificatif de domicile

Fait à le
signature des représentants légaux de l'élève

RESERVE AU PRINCIPAL DU COLLEGE PUBLIC DE SECTEUR, PRESIDENT DU JURY D'EXAMEN

NOTES OBTENUES A L'EXAMEN SUBI le vendredi 27 mai 2011 :

Disciplines :

Notes sur 20

Observations

Disciplines :	Notes sur 20	Observations

Décision *:

- Admission en 6ème.
 Doublement de la classe actuelle.

le
cachet et signature du principal

* A notifier aux représentants légaux de l'enfant, sitôt l'examen subi.

A transmettre au : Collège de secteur

pour le 08 juin 2011 au plus tard

ELEVE

- Nom et prénom de l'élève : _____ Date de naissance : _____
 - Nom du ou des responsables légaux : _____
 - Adresse* : _____
*en cas de divorce indiquer l'adresse du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle (joindre la copie du jugement de divorce)
 - _____
 - Tél : _____
 - Collège fréquenté : _____ Niveau demandé : 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}
(entourer le niveau)
Redoublement : oui non
 - Langue(s) vivante(s) étrangère(s) étudiée(s) : _____ LV1 : _____ LV2 : _____
 - _____
 - _____ **Ville** _____ **Nom du collège**
 - Collège d'origine : _____
- Est-ce le collègue de secteur ? oui non

DEMANDE

- Ville** _____ **Nom du collège** _____
- Collège demandé Vœu _____
en dérogation : _____

En cas de non inscription dans un délai de 8 jours suivant la date de notification votre enfant restera scolarisé dans son établissement actuel.

- Motif(s) de la demande : cocher la ou les case(s) correspondante(s)
 - 1 Élève souffrant d'un handicap : **joindre copie de l'attestation de la CDA (commission des droits et de l'autonomie).**
 - 2 Cas médical : élève qui nécessite une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, attestée par le médecin scolaire : **joindre sous pli cacheté un certificat médical du médecin scolaire.**
 - 3 Élève boursier (notification 2009-2010).
 - 4 Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (à préciser)
 - 5 Frère ou sœur fréquentant toujours le collège demandé, à la rentrée 2010 : **joindre le(s) certificat(s) de scolarité du(des) enfant(s) concerné(s).**
 - 6 Domicile en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité : **joindre un justificatif de domicile et un plan en marquant d'une croix :**
- l'endroit où est situé votre domicile, l'endroit où est situé le collège demandé, l'endroit où est situé votre collège de secteur
 - 7 Autre : si votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus cocher cette case (vous pouvez joindre un courrier et des pièces justificatives).

L'Inspecteur d'Académie vous notifiera par courrier dès que possible la décision arrêtée qui ne pourra être communiquée par téléphone.

En cas de dérogation accordée, la famille en sera informée à partir du 6 juillet afin de laisser la priorité aux élèves de secteur.
En cas de dérogation non accordée, il est inutile de procéder à une nouvelle demande. Celle-ci ne pourra pas être examinée.

Document à remettre à l'Inspection Académique par l'établissement au plus tard le 14/06/2011.

A _____

Le _____

Signature du ou des représentants
légaux de l'élève :Agrafer à cette demande :

- la ou les pièce(s) justificative(s) – tout document qui vous paraîtrait utile.

Toute demande sans justificatif recevable sera automatiquement re-qualifiée au motif 7.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra pas être traité.

Article 34 de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent auprès des services de l'inspection académique des Bouches –du- Rhône.